

SCIENCES, TECHNOLOGIES ET SAVOIRS EN SOCIÉTÉS. ENJEUX ACTUELS, QUESTIONS HISTORIQUES

SCIENCESOC

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets
20/03/2009 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-225-Sciencesoc.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ENS-LSH, qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Savoirs, histoire et philosophie des sciences, sciences et sociétés, innovation, économie et politique, éthique.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être envoyés
sous forme électronique (documents de soumission A et B)
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 20/03/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse sciencesoc-anr@ens-lsh.fr
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER

Une version imprimée du document de soumission A signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 30/04/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

Programme ANR " Sciences, technologies et savoirs en sociétés. Enjeux actuels, questions
historiques"

ENS LSH

15 Parvis René Descartes - BP 7000
69342 Lyon cedex 07

CONTACTS

Questions scientifiques

M. Jean-Michel Roddaz

Mèl : jean-michel.roddaz@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

M. Loïc Blond

Tél. : 04 37 37 63 50

Mèl : sciencesoc-anr@ens-lsh.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Jean-Michel Roddaz

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objectifs de l'appel à projets	3
2. AXES THEMATIQUES	3
2.1. Axe thématique 1 : Sciences, savoirs, innovations, institutions ...	3
2.2. Axe thématique 2 : Sciences, religions, médiations, corps et sociétés	3
2.3. Axe thématique 3 : Sciences, économie, gouvernement, démocratie	3
2.4. Axe thématique 4 : Sciences, nature, environnement, précaution	3
2.5. Axe thématique 5 : Sciences, savoirs, empires et rencontres des cultures	3
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	3
3.1. Critères de recevabilité	3
3.2. Critères d'éligibilité	3
3.3. Critères d'évaluation	3
3.4. Recommandations importantes	3
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	3
4.1. Financement de l'ANR	3
4.2. Accords de consortium	3
4.3. Pôles de compétitivité	3
4.4. Autres dispositions	3
5. MODALITES DE SOUMISSION	3
5.1. Contenu du dossier de soumission	3
5.2. Transmission du dossier de soumission	3
5.3. Conseils pour la soumission	3
I. DEFINITIONS	3
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	3
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	3
I.3. Définitions relatives aux structures	3
I.4. Autres définitions	3

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Ce programme repose sur le constat de la variété et de l'ampleur des changements qui ont affecté nos sociétés quant aux savoirs et produits techno-scientifiques, ainsi qu'à leurs manières de se déployer en société. On peut mentionner, à ce propos, la rapidité de renouvellement de l'offre techno-scientifique, la montée des sciences du vivant et des STIC, l'émergence de nouvelles questions globales prises en charge par les sciences (réchauffement climatique, bio-diversité). On peut rappeler les changements dans les formes d'innovation, la transformation des droits de propriété intellectuelle, les formes nouvelles de régulation (par le risque, par l'éthique). On peut évoquer l'irruption d'une « société civile » active qui s'appuie sur une expertise « indépendante », les discours de la bonne gouvernance et de la prise en compte du caractère durable des économies, l'existence de nouveaux cadres d'action (on prendra largement en considération les différentes formes d'expression et de médiatisation, organisées ou non, des préoccupations sociétales : non seulement le monde politique, mais aussi les associations diverses comme, par exemple, celles des malades, l'ensemble des mouvements qui s'interrogent sur les modifications scientifiques, sans compter les questionnements du Grenelle de l'Environnement).

Ce programme repose aussi sur l'extrême renouveau de l'histoire, de la philosophie, de la sociologie et des études politiques des sciences, des techniques et des savoirs depuis trois décennies. Ce renouveau, conceptuel et souvent interdisciplinaire, mérite d'être aujourd'hui accompagné, pour parvenir à des descriptions plus denses et plus globales des mutations contemporaines, avec le souci de les situer dans des compréhensions larges, philosophiques et historiques, politiques et économiques. Ce programme invite donc les porteurs de projet à s'appuyer sur l'acquis, à déplacer les regards et approches, à scruter aussi les choses à partir des périphéries, à ne pas hésiter à retourner au passé et au travail historique, à proposer des lectures aux cadrages variés.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de ce programme est d'analyser comment se déploient et se sont déployés les sciences, les technologies et les savoirs dans divers espaces géographiques et géopolitiques, comment ils ont pris forme en société, en économie, en culture et en politique, et comment les individus et les sociétés ont appris à vivre avec les sciences et les techniques, dans toutes les parties du monde, dans le passé comme dans le présent.

Cet appel est conçu de la façon la plus large, des pratiques de savoirs les plus anciennes à l'innovation et aux techno-sciences contemporaines. Il vise à comprendre les modes de fabrication de ces savoirs, les ontologies qu'ils énoncent, les représentations qui les soutiennent, les modes d'action que celles-ci suggèrent, leurs intrications aux autres

pratiques sociales et ce, à toutes les échelles spatiales et temporelles. Il s'adresse autant aux philosophes qu'aux sociologues, aux politistes qu'aux juristes ou aux littéraires, aux anthropologues qu'aux historiens de toutes les périodes et de toutes les régions du monde. Aucun domaine de recherche n'est exclu pour autant qu'il s'intéresse aux sciences, techniques et savoirs, à leur création, à leur appropriation et à leur régulation, aux enjeux et conflits qui les entourent, aux questions qu'ils soulèvent dans la vie sociale, économique et politique, aux problèmes d'éthique qu'ils font naître dans les consciences individuelles et plus largement encore aux manières d'agir et de réagir du corps social et des individus, dans l'espace public comme dans la vie privée. Bien évidemment, les Sciences Humaines et Sociales ne sont pas les seules à être sollicitées. Il serait bienvenu que les autres sciences, à l'origine de ces mêmes interrogations sociétales, soient pleinement partie prenante des propositions et projets de recherche. Dans ce contexte, la pluridisciplinarité doit représenter un atout.

Les projets de recherche impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus portant sur des thématiques relevant de l'appel à projets « Enfants et enfance » sont éligibles¹.

2. AXES THEMATIQUES

Les dimensions et les axes proposés ci-dessous reflètent l'état des réflexions engagées dans le cadre d'un Atelier de Réflexion prospective (ARP), mis en place par l'ANR en 2007². Ils constituent des thèmes de réflexion donnés en exemple, et qui ont alimenté des discussions et ouvert des pistes de recherche. Ces directions ne sont, bien évidemment, ni exhaustives ni contraignantes, et toute proposition s'inscrivant dans les perspectives présentées ci-dessus est recevable.

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : SCIENCES, SAVOIRS, INNOVATIONS, INSTITUTIONS

Cet ensemble de questions concerne d'abord la nature des savoirs, la nature des sciences et des techniques, que ce soit les sciences mathématiques, les sciences de laboratoire, les sciences de terrain ou les sciences de l'ingénieur ; il s'agit de s'intéresser aux concepts, preuves et formes rhétoriques, aux instruments et dispositifs pratiques, à l'histoire du

¹ Les projets de recherche, impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus, devront veiller : à développer une véritable recherche autour des corpus constitués, à préciser le contenu des documents et justifier les choix opérés sur le plan qualitatif et quantitatif, en indiquant les méthodes mises en oeuvre pour réaliser une analyse critique des sources et assurer leur représentativité ; à spécifier les conditions de mise à disposition des ressources produites auprès de la communauté scientifique et de pérennisation de leur archivage.

² Les résultats de cette réflexion sont publiés dans les cahiers du MURS disponibles depuis la fin du mois de novembre.

déploiement des savoirs dans des mondes différents. Savoirs, savoir-faire et savoirs pratiques, imitation, invention et usages, sont au cœur des préoccupations, comme les dynamiques socio-politiques et territoriales des sciences, des techniques et de l'innovation.

Sont concernées la distribution sociale et géographique des formes de savoir, la variété de leurs espaces de production comme les relations entre savants, scientifiques et ingénieurs d'une part, artisans et professionnels, amateurs et « profanes » de l'autre, sans que l'on s'enferme dans une catégorisation trop forte ou dans une opposition trop catégorique entre « professionnels » et « amateurs » ; sont visés la variété des régimes de validation des connaissances comme les formes actuelles de la « démocratie technique », les rapports aux mouvements sociaux et à l'« expertise indépendante ». Peuvent être aussi abordées les questions concernant les mutations des systèmes d'innovation et leur mondialisation, mais aussi la capacité des actions publiques à susciter et à développer l'innovation.

Cet axe de recherche s'intéresse aussi aux institutions, aux métiers et carrières de la science, de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais également :

- à leurs évolutions et transformations,
- aux modes divers de l'évaluation,
- aux liens entre science, recherche, formation et travail, comme l'histoire longue des universités, académies, écoles d'ingénieurs, instituts, et autres laboratoires publics et industriels.

Il est concerné par la sociologie et l'anthropologie de laboratoire et des communautés scientifiques, et par la question de la « responsabilité » et de l'engagement des scientifiques.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : SCIENCES, RELIGIONS, MEDIATIONS, CORPS ET SOCIETES

Sur la question de l'interaction des sciences et du social, les pistes de recherche sont nombreuses et il n'est pas question de les citer toutes ici. On peut mentionner, à titre d'exemple :

- les sciences comme technologies d'action,
- les sciences et techniques comme promesses ou menaces,
- la « co-production » des sciences, des individus, du social et des territoires.

mais aussi :

- les fonctions sociales et politiques des discours des et sur les sciences,
- les imaginaires et représentations sociales et culturelles des sciences et, d'une manière générale, les sciences et techniques dans la production littéraire et artistique.

Historiquement et conceptuellement, importent les relations entre :

- science, religions et « croyances »,
- science moderne, « Lumières » et rationalité,
- science, rationalisme et laïcité,
- science, scientisme et idéologies des sciences,

et tout ce qui porte sur :

- l'autorité des sciences et le modelage de l'espace public,
- sciences, médias et communication,
- l'invention, l'histoire et les pratiques de « la culture scientifique et technique ».

L'accès à la science, questionné dans une perspective diachronique, offre de nombreux champs d'investigation : se posent par exemple la question de la figure du savant, de sa place dans la société et de sa capacité à répondre aux interrogations fondamentales, mais aussi celle de sa représentation et de son image, à diverses époques, dans l'art, la littérature ou les sciences religieuses.

Une large place doit être réservée au rôle des sciences et techniques dans la construction des identités, dans la construction des genres et des races, dans « l'invention du naturel », mais aussi :

- à l'artificialisation des corps,
- aux interactions homme/machine, aux automates, robots, cyborgs et autres chimères,
- aux rapports sciences, hommes, bêtes et élevage,
- aux questions de reproduction, d'eugénisme, de bio-politique,
- au sport, à l'anthropotechnique, à la médecine et à la santé.

Il est intéressant de regarder comment les sciences ou leurs résultats se glissent dans les espaces domestiques ou intimes ; le rapport au corps, au privé, met en avant des évolutions moins immédiates (médicament, appareillage, équilibre alimentaire).

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : SCIENCES, ECONOMIE, GOUVERNEMENT, DEMOCRATIE

La question de l'opérationnalité de la science moderne importe au plus haut point. Cela revient à regarder l'expérimentation, la formalisation et la quantification comme capacité d'action et à se pencher sur les liens entre science, métrologie, standards industriels et normalisation, entre sciences militaires et armement, entre savoirs scientifiques, nouveautés techniques et création de marchés. Une histoire longue des biens communs, des brevets et de la propriété intellectuelle serait utile et appropriée, comme celle de la remontée des brevets vers l'amont scientifique aujourd'hui, l'extension récente des droits exclusifs, des contrats et de la « soft law ».

On peut aussi s'interroger sur le gouvernement des savoirs, des sciences et de l'innovation par les institutions sociales et politiques : manufactures et privilèges autrefois, politiques publiques, scientifiques ou industrielles aujourd'hui. Symétriquement, le gouvernement du monde par les sciences et le « nombre » (statistiques, données, indicateurs) constitue un aspect essentiel à considérer et, à travers cette prise en compte, il serait bienvenu d'analyser les savoirs scientifiques et techniques comme outils de gouvernement, les variations de ces formes et outils au fil du temps (statistiques, cartes, etc.).

La variété des modes de régulation des savoirs, techniques et produits techno-scientifiques constitue un autre domaine de recherche très riche : régulations par les marchés, par le secret commercial ou militaire, par les administrations et agences, par les États et les instances de la « gouvernance » mondialisée, par les règlements, le droit positif et la jurisprudence, par les normes, l'éthique ou « le risque », par les élus, le débat politique et la contestation.

Cela conduit naturellement à la question des sciences et de la démocratie, du rôle possible de la métrique « universelle » offert par les sciences pour l'avènement de l'espace « isotrope » que requiert la démocratie ; cela conduit à s'interroger aussi sur la place des sciences et techniques dans la construction de l'État moderne, dans l'expertise légitime, dans la contre-expertise et le débat public. Le développement d'une vision comparatiste ne serait pas inutile, non seulement parce que les techniques de gouvernement sont variables d'un continent à l'autre, mais aussi parce que ce gouvernement technologique ne s'arrête pas au secteur public, mais concerne aussi les acteurs privés, et dépend largement du secteur d'activité.

2.4. AXE THEMATIQUE 4 : SCIENCES, NATURE, ENVIRONNEMENT, PRECAUTION

Cet ensemble thématique est central pour sortir du « grand partage » moderne. Il consiste à étudier les cosmologies et la place de « la nature » dans et hors de l'Occident, à regarder l'émergence du clivage nature / culture à l'époque moderne, à discuter le fait que la nature soit donnée comme passive et que les humains aient un droit imprescriptible à la soumettre ; il consiste peut-être aussi à analyser l'invention orientaliste de l'autre comme « nature » (les représentations du sauvage dans les expositions coloniales), à regarder comment les sciences ont fait l'inventaire géologique et naturel du monde, comment elles ont maîtrisé le transferts des plantes et leur acclimatation, par quels moyens elles ont contribué à l'exploitation des ressources et au « développement », enfin à considérer ce qu'a été l'agronomie coloniale et la « domestication des tropiques ».

Pour la période contemporaine, un certain nombre de mots-clés et d'expressions permettent de mesurer l'ampleur des champs d'investigation possibles (cette présentation est intentionnelle : elle ne veut pas figer le champ des propositions par des directives trop strictes) :

- science moderne et philosophies de la nature,
- science moderne, éthiques de l'environnement et paradigmes conservationnistes,
- science moderne, technicisation du monde et politiques de la nature,
- modélisations, ingénierie écologique (OGM...), développement durable et précaution,
- système Terre, changement climatique et préservation de la bio-diversité,
- risques globaux interdépendants, action préventive et politiques d'adaptation,
- « peuples et savoirs autochtones »,
- patrimoine commun de l'humanité, propriété des savoirs et souveraineté ,
- maîtrise de l'énergie.

2.5. AXE THEMATIQUE 5 : SCIENCES, SAVOIRS, EMPIRES ET RENCONTRES DES CULTURES

Cette section comprend l'étude des sciences et des savoirs dans le contexte des différentes mondialisations, celles qu'a pu connaître l'Occident depuis le XVI^e siècle par exemple. Elle invite à l'étude de la circulation des savoirs, des mouvements de lettrés et de savants, de livres et de techniques, mais aussi à évaluer le rôle des dynamiques d'acculturation pour l'invention des savoirs modernes, celui des sciences de la navigation, des savoirs géographiques et cartographiques, des savoirs linguistiques et administratifs. Elle invite à revenir sur les liens entre science, commerce, conquête et expansion, sur la place des sciences dans la « mise en valeur » et l'échange, dans la constitution des empires, dans la décolonisation, dans le développement et la révolution verte.

Dans cette perspective, les retours historiques sont nécessaires pour mieux appréhender la nature des institutions globales de savoir au fil du temps : ordres religieux (jésuites par exemple), compagnies commerciales (compagnies des Indes), administrations nationales et institutions internationales (Banque Mondiale); mais encore, pour mieux percevoir l'organisation de la « gouvernance mondiale », la manière dont sont « fabriqués » les experts et les savoirs globaux.

Pour les « Suds » aujourd'hui il importe aussi de revenir sur les hiérarchies et différenciations des systèmes de recherche, et sur la géopolitique des savoirs et des technologies.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR

- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴, au moment de la publication des résultats.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁵,
 - à des projets de Recherche industrielle⁵,
 - à des projets de Développement Expérimental⁵.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- 2) Qualité scientifique et technique
 - Intérêt du sujet
 - qualité scientifique
 - apports en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
 - originalité et caractère novateur du projet

⁵ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 0.

- qualité et justification de la problématique, qualité des objectifs
 - positionnement par rapport à l'état de l'art
 - définition des résultats scientifiques attendus, notamment en termes de publications.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
- Présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données...
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - Si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des données, des corpus,
 - modalité de collaboration interdisciplinaire si nécessaire
- 4) Impact global du projet
- utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- 5) Qualité du consortium et moyens humains
- compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet
 - capacité à conduire le projet
 - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - complémentarité du partenariat,
 - dimension internationale, qualité du partenariat international (si ce point est pertinent)
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- Faisabilité (plan de travail, réalisme du calendrier, modalité de travail en commun, gestion du projet, etc.)
 - Qualité de la structuration du projet, et du calendrier, identification de jalons,
 - qualité de la composition des ressources humaines mobilisées (personnels permanents et non permanents, partenaires extérieurs...), adéquation aux objectifs et à la chronologie du projet et équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement)
 - adéquation et justification du montant de l'aide demandée (personnels, missions, sous traitante, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux,

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30.000 € (au total) et 200.000 €/an, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁶.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁷, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁷	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁸	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁸	45 *% des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ⁸	45*% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : La part non subventionnée des dépenses R&D du projet peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les formulaires et les critères d'éligibilité sont indiqués sur :

www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁹ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

⁷ Voir définitions relatives aux structure en annexe § 0.

⁸ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 0.

⁹ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 0.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁰, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités

¹⁰ Voir définition en annexe § 0.

d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A au format Excel / modèle de document de soumission B au format Word et OpenOffice) seront disponibles sur la page web de publication du présent appel à projet (voir adresse p. 2).

Les dossiers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 2 du présent appel à projets,
- à l'adresse mèl indiquée p. 2 du présent appel à projets.

Seule la dernière version électronique des documents de soumission envoyée avant la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission A uniquement), impérativement :

- SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES
- expédié avant la date limite indiquée p. 2 du présent appel à projets, le cachet de la poste faisant foi
- à l'adresse postale indiquée p. 2 du présent appel à projets.

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support dans les 72 h suivant la soumission.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission A.

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹¹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

¹¹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 0 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹² ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹². Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹³.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹³.

¹² Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹³ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.